

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

10, rue de la Poste
Le château
BP7
01290 PONT-DE-VEYLE



CONSULTATION POUR LA GERANCE DU BAR RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DE CORMORANCHE-SUR-SAONE

Date et heure limites de remise des propositions : lundi 20 décembre 2021 à 12h00

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la sélection d'un exploitant (l'exploitant) qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, sera, à titre principal, titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux en vue de l'exploitation d'une activité de restauration, bar, snacking sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, 365 chemin du lac 01290 Cormoranche-sur-Saône

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation n'est pas soumise au Code de la commande publique.

2.2 – Calendrier prévisionnel

- Date limite de remise des offres : **lundi 20 décembre 2021 à 12h00**
- Choix des candidats : Janvier 2022
- Signature de la convention : Février 2022
- Date prévisionnelle de début d'exploitation : 1^{er} mai 2022
- Fin de l'exploitation : Janvier 2025

2.3 – Nature des candidatures

La candidature est présentée par une personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale, ayant fait acte de candidature à la présente consultation, doit compléter, dater et signer une déclaration du candidat relative à sa situation (*cf. document ci-joint*).

2.4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation,
- ✓ Le projet de convention reprenant les éléments que la Communauté de communes souhaite vous voir assurer dans le cadre de l'exploitation,
- ✓ Le cahier des charges et ses annexes : biens apportés par l'exploitant, exemple de tarification, budget prévisionnel, fréquentation annuelle, plans du bâtiment et de la base de loisirs ;
- ✓ Le modèle de déclaration du candidat prévu à l'article 2.3 ci-dessus,

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation peut être retiré :

Par internet : site de la Communauté de Communes de la Veyle <http://www.cc-laveyle.fr>

Par mail : m.lagrange@cc-laveyle.fr

Il est rappelé, que les candidats doivent répondre par :

par mail : m.lagrange@cc-laveyle.fr

par courrier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE – Service commande publique - 10, Rue de la Poste - BP 7 - 01290 PONT-DE-VEYLE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet daté et signé :

Un dossier administratif comprenant :

- La déclaration du candidat dûment remplie, datée et signée,
- Un extrait Kbis pour les sociétés existantes ou commerçants en exercice,
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire,

Gérance du bar-restaurant de la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône

- Pour les sociétés existantes : les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) des trois derniers exercices.

Un mémoire technique précisant :

- Une présentation des moyens humains du candidat, avec curriculum vitae et références professionnelles des différentes personnes mentionnées : une expérience en matière de restauration est indispensable.
- Une présentation détaillée de l'activité envisagée, et du matériel apporté par le candidat : vous devrez notamment détailler l'organisation, que vous envisagez de mettre en place afin de faire vivre les deux lieux (bar restaurant et plage), comment vous aborderez la difficulté d'assurer la transition entre les deux lieux, comment vous répondrez aux attentes diverses des clientèles qui se côtoient sur le site (attente de snacking mais aussi de cuisine plus élaborée à base de produits locaux).
- Une note de présentation relative aux menus envisagés : exemple de carte et de plats proposés intégrant des produits locaux et de saison
- Une documentation couleur avec fiches techniques précises pour les mobiliers et équipements que compte installer le candidat pour exploiter le restaurant.

Une proposition financière comprenant :

La fourniture d'un compte d'exploitation prévisionnel pour les trois premières années d'exploitation précisant le montant de la redevance proposée par le gestionnaire et qui sera versée à la collectivité.

L'attestation de visite (cf article 5)

Il est ici précisé que la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'exploitant les biens mobiliers nécessaires à l'activité exercée dans la limite de 30 000 € HT maximum et à choisir par le futur exploitant parmi une liste de mobiliers pouvant être utilisés pour tout type de restauration.

Ces biens meubles qui auront été acquis par la Communauté de communes de la Veyle, resteront propriété de la Communauté de communes de la Veyle, ils sont mis à disposition du gérant, après inventaire effectué contradictoirement et figurant en annexe à la présente convention.

La Communauté de communes de la Veyle met également à disposition du bénéficiaire du matériel complémentaire utilisé par l'ancienne gérance. Ce matériel sera exposé afin que le futur exploitant juge de l'utilité ou non de celui-ci. La liste est transmise en annexe.

Article 4 : Critères de jugement des offres

- ✓ Expérience professionnelle du candidat : 30 %
- ✓ Qualité de la prestation envisagée (aménagement proposé, diversité des prestations culinaires, mobilier, activités annexes le cas échéant, période d'exploitation) : 25 %
- ✓ Montant de la redevance que le candidat s'engage à verser à la collectivité chaque année : 25 %
- ✓ Pertinence et crédibilité du compte d'exploitation prévisionnel : 20 %

Article 5 : Visite du site

Une visite sur site est **obligatoire**.

La visite sur site, permettra aux candidats de prendre connaissance des lieux et de la totalité des installations existantes.

La liste du matériel complémentaire proposé par la Communauté de communes de la Veyle sera donnée le jour de la visite. Le matériel sera exposé afin que le futur exploitant juge de l'utilité ou non de celui-ci (casseroles, assiettes...)

Les visites sont fixées comme suit :

- lundi 29 novembre 2021 de 14h30 à 16h00,
- vendredi 03 décembre 2021 de 10h00 à 11h30,
- lundi 06 décembre 2021 de 14h30 à 16h00.

Le candidat devra confirmer sa présence à une des visites en contactant au préalable la base de loisirs au 03.85.23.97.10, du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une fois la visite effectuée, une attestation de visite sera remise au candidat. **Elle devra être jointe à l'offre.**

Article 6: Justificatifs exigés du candidat retenu

La convention de gérance ne pourra être délivrée que lorsque le candidat retenu aura fourni, dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande qui lui est faite, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la confection de l'offre, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- par mail : m.lagrange@cc-laveyle.fr
- par courrier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE – Service commande publique - 10, Rue de la Poste - BP 7 - 01290 PONT-DE-VEYLE